

Chirurgiens-dentistes



L'Ordre des chirurgiens-dentistes, aidé de la Miprof (Mission interministérielle pour la protection des femmes contre les violences et de lutte contre la traite des êtres humains), a décidé d'agir contre les violences faites aux femmes en proposant un dispositif aux praticiens.

Parce que chaque année, 223 000 femmes sont victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur ancien ou actuel partenaire, et que seules 14 % des victimes osent porter plainte, l'Ordre propose aux praticiens un dispositif pour orienter ces victimes vers une prise en charge et une aide adaptées. Il estime, en effet, que dans le cadre de leur travail quotidien, les chirurgiens-dentistes sont bien placés pour les aider.

Pour cela, des kits pédagogiques réalisés par l'État, contenant des courts-métrages et des livrets d'accompagnement portant sur différents types de violences (sexuelles, conjugales, sur les enfants, etc.) sont à la disposition des praticiens. D'autre part, une affiche réalisée par l'Ordre et destinée à informer ces patientes victimes de mauvais traitements est téléchargeable sur le site de l'Ordre. Cette affiche invite notamment la victime à se rendre dans les locaux des services de police ou de gendarmerie ou encore à appeler soit le 17, soit le 112 (à partir d'un téléphone portable), numéros qui permettent de joindre ces services. Et à joindre le 3919 (Violences Femmes Info), numéro gratuit d'écoute et d'information anonyme qui n'est repérable ni sur les factures ni sur les téléphones.

Au-delà de ces conseils, le chirurgien-dentiste qui suspecte un cas de maltraitance, peut également produire un « Certificat médical initial », qui constitue le pendant médical de la plainte que pourra déposer la victime.

L'Ordre rappelle également que le chirurgien-dentiste doit être attentif au fait qu'il est légalement responsable de ses écrits et de leurs conséquences.

Pour télécharger l'affiche :

www.ordre-chirurgiens-dentistes.fr/

© 2016 Les Echos Publishing